

le nombre de parties à la Convention s'était élevé à 39. Il convient d'ajouter que le Canada a ratifié cette Convention le 17 octobre 1932.

La Commission a fait appel aux gouvernements qui n'avaient pas encore ratifié ou adhéré à la Convention de le faire aussi tôt que possible.

Elle a été heureuse d'apprendre que l'Organe de contrôle établi aux termes de cette Convention avait commencé sa tâche d'examiner les évaluations des drogues requises par les différents pays pour l'année 1934, et a souligné le fait que le succès de la Convention dépendra dans une large mesure du soin apporté, chaque année, par les gouvernements à la préparation de leurs évaluations. Au sujet de l'application de cette Convention, la cinquième Commission a aussi recommandé aux gouvernements le code-model administratif élaboré par la Commission consultative de l'opium.

La Commission a relevé avec satisfaction une diminution dans les quantités de drogues provenant des fabriques autorisées de l'Europe occidentale qui ont récemment alimenté le trafic illicite. D'autre part, le progrès de la fabrication secrète en Bulgarie, en Chine et en Turquie, montre bien que lorsque les trafiquants sont privés d'une source d'approvisionnement, ils s'efforcent immédiatement d'en créer une autre. La Commission a insisté sur la nécessité d'un contrôle rigoureux pour entraver de tels progrès, et, à ce sujet, elle a attiré l'attention sur le projet de convention internationale pour la répression du trafic illicite, projet qui a été communiqué à tous gouvernements en les invitant à faire parvenir leurs observations.

Le délégué de la Chine a fait part de ses appréhensions au sujet de la politique suivie en Mandchourie et a soulevé la question de la validité des certificats d'importation de stupéfiants délivrés par les autorités actuelles en Mandchourie.

Etant donné le développement de la fabrication secrète, la Commission a jugé plus nécessaire que jamais les mesures qui sont prises en vue de la convocation d'une conférence chargée d'examiner la possibilité de limiter et de contrôler la culture du pavot à opium, ainsi que la culture et la récolte de la feuille de coca. Considérant, toutefois, les difficultés qui se présentent et la nécessité d'une préparation tout à fait adéquate en vue d'une telle conférence, elle a exprimé l'espoir qu'un accord préliminaire fût conclu dès qu'il sera possible entre les principaux pays producteurs (la Perse, la Turquie et la Yougoslavie).

La Commission a été heureuse de relever que le Royaume-Uni, la France et les Pays-Bas avaient ratifié l'Accord de Bangkok sur le contrôle de l'opium à fumer en Extrême-Orient, et attira l'attention des autres Puissances signataires (l'Inde, le Japon et le Siam) sur l'intérêt qu'il y aurait à ce qu'elle ratifiasent l'Accord dans le plus bref délai, afin qu'il puisse entrer en vigueur.

Le représentant canadien dans la Commission, M. Désy, a attiré l'attention sur la position exposée du Canada en ce qui concerne le trafic illicite des stupéfiants et les mesures qui ont été prises par le Gouvernement en vue de le supprimer. A présent que les importations et les exportations sont contrôlées et la fabrication limitée, il entrevoyait la possibilité de voir aussi limiter la production des matières premières de ces stupéfiants qui mettent en danger le bien-être physique et moral de l'humanité. Le Gouvernement canadien secondera les efforts de la Société sous ce rapport comme il l'a fait dans le passé.

#### SIXIÈME COMMISSION

#### (Questions politiques)

##### *Protection des minorités*

La sixième Commission a consacré la plus grande partie de ses travaux à la question des minorités. La Commission ne s'est pas limitée à la discussion de l'application des accords, visant les minorités, actuellement en vigueur pour